# Modèle de vœu municipal pour la prospérité bas-carbone

Conscients que le Reste-À-Émettre en matière de gaz à effet de serre, avant que les humains ne perdent les pédales du chaos climatique, se réduit à vue d’œil…

Conscients que, sur les 3130 milliards de t de CO2 à ne pas dépasser entre 1870 et le dépassement de 2°C, nous avons déjà émis 2400 en 2022… il reste 730 possible qui seraient épuisés en 18 ans au rythme actuel.

Conscients que l’Accord de Paris enjoint de réduire de 80% les empreintes carbone de chaque pays avant 2050,

Conscients que pour la France il nous faut passer de 700 millions de t CO2 équivalent par an à 150 avant 2050,

Conscients que l’effort doit démarrer de toutes les communes dans les pays européens volontaires,

Notre commune déclare adhérer au principe de prospérité bas-carbone grâce au comptage carbone que nous nous proposons de soutenir.

La prospérité est générée par le choix de chacun de consacrer ses ressources aux produits et services décarbonés, en production locale, en privilégiant les services locaux qu’ils soient d’assistance ou de niveau culturel ou touristique, pour privilégier la connaissance et les cinq sens.

Le comptage carbone que nous recommandons d’implanter nationalement permettra qu’à chaque achat sera documenté le contenu carbone, permettant à chacun de savoir son niveau et permettant qu’on puisse réduire son total annuel de si possible 6% chaque année pour respecter l’Accord de Paris et les évaluations des scientifiques.

La commune fait vœu de relayer la démarche européenne universelle et égalitaire, de réduction des gaz à effet de serre au rythme de 6% chaque année en commençant par l’avion, par son soutien au mouvement Air-Quotas consistant à donner 500 points carbone à chacun des 450 millions d’européens qu’ils peuvent revendre s’ils sont sobres.

La commune fait vœu, en relayant une démarche nationale universelle et égalitaire, fait vœu donc d’engager les démarches de réduction des gaz à effet de serre dont elle est comptable, dans une proportion similaire de 6% de réduction chaque année.

Voté en conseil municipal le xx/mm/aaaa, le Maire